

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	23
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du conseil
municipal : 04 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-deux, le onze
octobre, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Madame MORIAUD Pascale, maire*

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
STUBERT B. PLEynet J.P. BILLARD G.
DENERVAUD M. CHEVRON F. DIANA C.
RACINE FREIXENET M. CORNU C.
MATTERA A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : CHANTELOT C. « pouvoir à De
PROYART A. » QUERNEC-GARIN C.
« pouvoir à CHAMPEAU S. GEROUDET A.
« pouvoir à FICHARD B. » CHANTELOT L.
« pouvoir à TRONCHON J. »

Est élu secrétaire de la séance : TRONCHON J

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance en date du 20 septembre 2022.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

DIA reçue le 15/09/2022 : propriété cadastrée section A, n°3099-3098-3011-3006-3002-2999-2991 au lieu-dit « Les Dégnières Ouest », située en zone UC (appartement + parking + cave + garage)

DIA reçue le 15/09/2022 : propriété cadastrée section B, n°317 au lieu-dit « Vérancy Midi » située en zone UH (granges)

DIA reçue le 15/09/2022 : propriété cadastrée section A, n°2420-2414 au lieu-dit « Les Fleurets » située en zone Uc (maison mitoyenne)

DIA reçue le 27/09/2022 : propriété cadastrée section A, n°3113-2414 au lieu-dit « Les

Dégnières Est » située en zone Uc (appartement. + 2 parkings)

DIA reçue le 29/09/2022 : propriété cadastrée A, n°3359 (120m²) « Chens Ouest », située en zone UA (terrain)

DIA reçue le 04/10/2022 : propriété cadastrée section B, n°1384-1382 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy », située en zone Uc (appartement + garage)

DIA reçue le 06/10/2022 : propriété cadastrée section A, n°2427 au lieu-dit « Les Dégnières Est », située en zone Uc (M.I)

DIA reçue le 10/10/2022 : propriété cadastrée section C, n°1658 au lieu-dit « Le Tanoz », située en zone Ud (maison individuelle)

DIA reçue le 10/10/2022 : propriété cadastrée section C 1971-1946 au lieu-dit « Vereitre », située en zone Uc (appartement. + 2 garages)

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont attribuées en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Marchés publics :

- Décision du 26 septembre 2022 portant signature de l'avenant n°1 – lot 6 avec l'entreprise Conception Réalisation Carrelage dans le cadre des travaux de construction des vestiaires, d'un montant de 1 378.06 € HT.

Le montant du marché passe de 38 535.20 € HT à 39 913.26 € HT, soit une augmentation de 3.58 %.

Location :

- Décision du 04 octobre 2022 portant signature d'une convention de prêt de matériels (deux avirons) avec l'association Léman Aviron Club pour une durée d'une année.

DÉCISION SUR DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Cette décision est reportée à la prochaine séance. Un rendez-vous sera organisé avec le principal créancier afin de trouver une solution pour le paiement de sa dette.

BUDGET PRIMITIF – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :

Cette décision est reportée à la prochaine séance. Elle s'impose en fonction des admissions en non-valeur.

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER :

Madame le maire rappelle que par délibération n° 2022 – 50 du 14 juin 2022, le conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financières des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- le cadre juridique
- l'exécution budgétaire
- la gestion financière
- la gestion patrimoniale

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier pour les collectivités de – de 3 500 habitants qui mettent en place des autorisations de programme,

entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE « THONON AGGLOMÉRATION » AINSI QUE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ :

Madame le maire informe le conseil municipal que les articles L 2224-5, L 2224-17-1 et L 5211-39 du code général des collectivités territoriales impose au maire la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement, d'eau potable, de prévention et gestion des déchets à son assemblée délibérante ainsi que le rapport des activités de l'EPCI « Thonon agglomération » dont elle est membre.

Ces rapports ont été adoptés par le conseil communautaire en date du 27 septembre 2022.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services. Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, eau potable, prévention et gestion des déchets 2021 de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération ».

Mme Françoise ZANNI, adjoint au maire, fait remarquer que le prix de l'eau est toujours élevé alors qu'une harmonisation était prévue lors du transfert de compétence à « Thonon agglomération ». Madame le Maire précise que cette harmonisation se fera dans le temps. Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal, pense que les objectifs de réduction des déchets en 2031 sont optimistes.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

Madame Françoise ZANNI, adjoint au maire délégué aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que des enfants sont inscrits au service de garderie périscolaire mais ne sont pas toujours présents. Certaines familles se trouvent donc pénalisées par le manque de place.

La commission scolaire propose de modifier le règlement en instituant une pénalité de 10 € pour ces faits et une exclusion après trois répétitions, sauf pour un motif valable.

L'information est déjà passée et le nombre d'inscription est revenu à 80 enfants l'après-midi. Le matin, l'effectif s'élève à 40 enfants alors qu'il était à 10-12 enfants avant.

Les effectifs de la cantine qui avoisinaient les 200 enfants l'an dernier sont actuellement aux environs de 240.

INFORMATION SUR LA FERMETURE DE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COMMUNE :

Depuis des années, le centre d'incendie et de secours rencontre des difficultés à recruter de nouveaux membres et à assurer des permanences car il s'agit de volontaires qui ont une activité professionnelle.

Monsieur François MORAND, adjoint au maire et ancien volontaire du CIS note que les équipes de Douvaine, postées et composées en partie de pompiers professionnels, arrivent généralement plus rapidement sur les lieux, ce qui entraîne une démotivation. Les jeunes qui partent faire leurs études expliquent également ces difficultés de recrutement.

Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, relève que les volontaires doivent être aptes à toutes les missions pour intégrer le CIS et ceci peut peut-être expliquer ces difficultés de recrutement.

La date effective sera connue au cours du 1^{er} semestre 2023. Le conseil municipal prend acte de cette décision de fermeture du centre d'incendie et de secours.

MOTION DÉFENDANT L'IMPORTANCE DE LA VIGNE ET DU VIN POUR LA FRANCE ET SES TERRITOIRES :

Monsieur Robert ARNOUX, conseiller municipal, expose au conseil municipal que la motion ci-après est proposée par le comité interprofessionnel des vins de Savoie :

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales, la résilience et la détermination des femmes et des hommes qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre diplomatie.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, il est ainsi de notre devoir de rappeler ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération n'est pas un vain mot ; elle est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de beaucoup.

Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, ne comprend pas que cette motion intervienne maintenant alors que les problèmes soulevés ne sont pas récents.

Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal, souligne que la consommation de vin a fortement baissé et que c'est la consommation d'alcool fort qui est en hausse.

En conséquence, le conseil municipal, à 21 voix pour, une voix contre (RACINE FREIXENET M.) et une abstention (DENERVAUD M.), adopte cette motion pour soutenir les acteurs du secteur viticole

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- Réunion de la commission « mobilité » de Thonon agglomération le 28 septembre 2022 : M. Bernard FICHARD, conseiller municipal délégué à la mobilité à la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » a participé à cette réunion au cours de laquelle il a été présenté des rapports sur les différents modes de déplacement. Il a relevé notamment l'absence de suivi du BHNS (bus à haut niveau de service), le

retard du conseil départemental dans le déploiement des pistes cyclables notant que les communes agissent plus rapidement sur ce point, l'opportunité de la liaison Machilly-Thonon qui est remise en question et les difficultés de recrutement de chauffeurs de bus qui entraînent un fort mécontentement des utilisateurs.

Madame Audrey MATTERA, conseillère municipale, intervient pour faire part de son inquiétude quant à ce service où les enfants sont parfois laissés sur un site, sans solution.

Le collectif des parents a été autorisé à lire la lettre adressée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » au conseil communautaire du 27 septembre 2022. Le collectif des parents a pu échanger avec le directeur de la société de transports, RATP.

Pour conclure, Monsieur le président de « Thonon agglomération » a demandé à la société de transport d'avoir l'effectif suffisant à la rentrée du 07 novembre 2022 faute de quoi le marché pourrait être résilié.

- Mesdames Françoise ZANNI, adjoint délégué aux affaires scolaires et Audrey MATTERA, conseillère municipale déléguée à l'enfance et la jeunesse, ont participé à une réunion le 26 septembre 2022 à laquelle étaient conviés le service de police municipale, la directrice de l'école, l'association C mes loisirs. Ont été retenues les actions suivantes : sorties avec la LPO (ligue pour la protection des oiseaux), des sorties à vélos et des interventions en classe pour lutter contre le harcèlement.

- Le 27 septembre 2022, Madame Françoise ZANNI adjoint au maire, a été invitée à une visite de la cuisine centrale de notre prestataire Mille et un repas. Les repas de toussaint à Noël ont été validés.

Madame Françoise ZANNI ajoute que dans la démarche engagée pour l'équilibre nutritionnel des repas de la restauration scolaire, la commune poursuit ses efforts dans la composition des goûters de la garderie périscolaire.

- Réunion PACA Chablais (périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération) le 22 septembre 2022 à laquelle a participé Monsieur Aubert De PROYART : Un bureau d'études de Genève, missionné sur notre territoire, remet en question la réalisation de la liaison Thonon-Machilly avec comme motif invoqué l'augmentation de la circulation et donc de la production de CO2.

- Copil urbanisme le 29 septembre 2022 : Monsieur Aubert De PROYART, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, informe le conseil municipal que le RL.Pi (règlement local de publicité intercommunal) a été approuvé au conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Madame le maire ajoute que l'implantation des enseignes devra être régularisée dans un délai de 6 ans et pour les pré-enseignes dans un délai de 2 ans, précisant que ce RLPi a surtout été mis en place pour les grandes agglomérations confrontées à une augmentation massive des panneaux publicitaires. S'ajoute aux communes l'instruction des demandes d'enseignes sur leur territoire.

Monsieur Aubert De PROYART revient ensuite sur l'état d'avancement des procédures en cours sur le plan local d'urbanisme intercommunal :

Le PLUi-HM (plan local d'urbanisme intercommunal-habitat et mobilité) : ce document devrait aboutir dans 3 ans ½, après une approbation du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) d'ici 1 an ½. Il rend attentif les conseillers municipaux sur

l'importance de la concertation en cours. Un registre d'observations est tenu à la disposition du public en mairie.

La modification simplifiée du PLUi concerne uniquement le règlement. Une consultation est en cours et tout le monde est invité à formuler un avis sur le registre tenu à disposition en mairie.

La modification n°1 du PLUi concerne des aménagements de classement. Cette modification devrait être approuvée au conseil communautaire de novembre 2022. Le projet de 2 X 2 voies a été retiré pour des raisons de procédure.

- Madame Chantal BAARSCH, adjoint au maire, a assisté à une réunion, organisée par l'ARS (agence régionale pour la santé) le 27 septembre 2022 sur le thème « agir pour prendre soin de notre santé et de l'environnement », autour de 5 thématiques : l'eau, l'air extérieur, l'air intérieur, l'alimentation et la végétalisation des lieux de vie. Une campagne de communication est déployée sur les réseaux sociaux pour prendre conscience des liens étroits entre la santé humaine, animale, végétale et l'ensemble des écosystèmes et suggérer des pistes d'actions accessibles à tous. Un kit de communication est téléchargeable gratuitement sur le site www.c-possible.net.

Madame Chantal BAARSCH propose d'associer l'association C Mes Loisirs pour toucher davantage de familles.

Elle souligne que la commune a déjà fait un effort à ce sujet au service de restauration scolaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du centre bourg, le Syane (syndicat des énergies et de l'aménagement) propose d'inclure, en option, la mise en souterrain des réseaux de la rue des Fleurets. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

- Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, rappelle l'organisation de la manifestation Tip-top nature le 22 octobre 2022.

- Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, propose de rendre obligatoire l'utilisation de la voie verte, route d'Hermance et de limiter la vitesse à 25 km/h. Madame le maire précise que cette décision doit faire l'objet d'un arrêté municipal. Monsieur sylvain CHAMPEAU précise que les vélos électriques immatriculés ne sont pas autorisés à utiliser la voie verte mais que les automobilistes les incitent à l'utiliser, mettant parfois en danger les conducteurs.

- Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, signale que la sortie du hameau de Verchoux est dangereuse le matin car un bus reste stationné. Elle souhaite que la compagnie de transport soit informée.

- Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, interroge Madame le maire sur la communication des informations sur le compte Facebook. Les informations doivent être transmises à Madame Laura CHANTELOT, conseillère municipale.

- Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, interroge Madame le maire sur l'état d'avancement du projet de mutualisation du service de police municipale avec Douvaine-Loisin-Ballaison-Chens et Veigy. A l'origine du projet et

après plusieurs réunions de travail, la commune de Douvaine revient sur sa position en proposant une mutualisation avec Loisin et Ballaison qui n'ont pas de service de police municipale. Elle recrutera un policier, financé à 50 % par les communes de Ballaison et Loisin. La commune de Chens, quant à elle, souhaite poursuivre son travail en collaboration avec la commune de Messery, avec une éventuelle proposition à Veigy.

- Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, rappelle aux conseillers municipaux qu'ils s'étaient engagés sur des projets dans la profession foi de la campagne électorale 2020. A ce jour, peu ont abouti, principalement du fait de l'épidémie de COVID. Madame le maire lui propose d'établir un recensement des projets et de le communiquer aux conseillers municipaux.

- Madame Audrey MATTERA, conseillère municipale, revient sur la proposition de l'association de parents d'élèves d'installer deux tables de ping-pong dans la cour de l'école, proposition acceptée par la directrice de l'école. Beaucoup de jeux sont interdits et cette proposition tient à cœur à l'association.

Majoritairement, les conseillers municipaux considèrent que cette activité n'est pas appropriée, voire même jugée dangereuse, et que seulement 8 élèves de CM 1 – CM 2 pourraient en profiter simultanément.

Il est demandé à l'association de parents d'élèves de proposer une activité plus collective.

- Un pot d'accueil des nouveaux arrivants devait être organisé le 14 octobre 2022. L'insuffisance d'inscriptions nous conduit à annuler cette manifestation.

- Madame le maire demande à Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, de représenter la commune à la réunion de l'AFRAG (association française des riverains de l'aéroport de Genève) le 19 novembre 2022.

- Madame le maire informe le conseil municipal qu'une réunion se tiendra le 13 octobre 2022, en première partie sur le projet de base nautique, en seconde partie, sur le projet d'extension de l'école.

- Une réunion est organisée avec les services de la DDT (direction départementale des territoires) le 20 octobre 2022 à laquelle Madame le maire ne pourra pas assister. Monsieur Cyril CORNU, conseiller municipal et membre du jury du concours de maîtrise d'œuvre, connaît le projet et représentera la commune. Les services de l'Etat souhaiteraient déplacer le chalet du ski nautique pour limiter l'impact de la base nautique.

- Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11h.

- Madame le maire informe le conseil municipal que le bus France services tiendra sa première permanence le 14 octobre 2022 devant la poste.

- Madame le maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le 14 octobre 2022 avec les ATSEM, l'association C mes loisirs, le personnel de restauration scolaire, le responsable des services techniques et la responsable des ressources humaines afin de faire point sur l'organisation des services.

- Madame le maire donne lecture d'un courrier anonyme reçu en mairie contre la lecture théâtrale de Gisèle HAIMI organisée le 27 août 2022 aux granges de Servette. Madame le maire rappelle simplement que cette manifestation n'était pas organisée par la commune mais par l'association art et culture dans des locaux privés.

- Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite limiter la durée des illuminations de Noël du 19/12 au 09/01/2023. Madame Françoise ZANNI, adjoint au maire, propose également de contacter les syndicats des lotissements afin d'éteindre l'éclairage.

- Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, propose d'organiser une réunion de la commission des finances afin de discuter des projets et de leur mode de financement. Cette réunion est fixée le 07 novembre 2022 à 18 h.

- Madame le maire propose au conseil municipal de supprimer l'intervention de la police municipale dans les copropriétés, excepté bien sûr pour la sécurité des biens et des personnes. Ce service avait été accepté mais aujourd'hui, à travers les réseaux sociaux, la commune est parfois tenue responsable de certains faits dont elle n'est pas l'auteur.

La majorité du conseil municipal estime que les copropriétés disposent en effet d'un syndic qui doit gérer ces problèmes. La commune n'a pas à se substituer au syndic. Monsieur Cyril CORNU, conseiller municipal, pense que ce n'est pas la solution. Bien que le syndic administre la copropriété, lorsque des problèmes surviennent, les habitants souhaitent s'adresser à une personne et ils reviendront, malgré tout, vers le maire.

Le Maire
Pascal MORLAUD



Le secrétaire
Jérôme TRONCHON



